



Décision n° CODEP-CAE-2022-018730 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 mai 2022 autorisant Orano Recyclage à réaliser le raccordement actif, les essais actifs et la mise en service actif de l’unité 6620 pour la décontamination des solvants usés, au sein de l’installation nucléaire de base n° 118, dénommée « STE 3 »

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une station de traitement des effluents liquides et des déchets solides dans son établissement de La Hague, dénommée « STE 3 » ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2014-DC-0472 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la reprise et au conditionnement des déchets anciens dans les installations nucléaires de base n°33 (UP2-400), n°38 (STE 2), n°47 (ELAN IIB), n°80 (HAO), n°116 (UP3-A), n°117 (UP2-800) et n°118 (STE 3), exploitées par Orano Cycle dans l’établissement de La Hague (département de la Manche) ;

Vu les courriers de l’ASN référencés CODEP-DRC-2016-019767, CODEP-CAE-2020-055195, CODEP-CAE-2021-004863, CODEP-CAE-2021-013240, CODEP-CAE-2021-037072, CODEP-CAE-2022-001598, CODEP-CAE-2022-015885 du 15 septembre 2016, 23 novembre 2020, 26 janvier 2021, 15 mars 2021, 10 août 2021, 11 janvier 2022 et 28 mars 2022 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Cycle transmise par courrier 2020-28732 du 17 juillet 2020 et l’ensemble des éléments complémentaires apportés par courriers ELH-2021-002375 du 20 janvier 2021 et ELH-2022-010305 du 11 mars 2022 ;

Considérant que la société Orano Cycle a changé de dénomination et que l’exploitant des installations de l’établissement de La Hague est désormais Orano Recyclage,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier l’installation nucléaire de base n° 118 dans les conditions prévues par sa demande du 17 juillet 2020 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 mai 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

**Le directeur des déchets, des installations de recherche et
du cycle,**

Signé par,

Cédric MESSIER